



**Corporation municipale
d'Ascot Corner**
5655, route 112
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0
Téléphone : 819 560-8560
Télécopieur : 819 560-8561
Courriel : ascot.corner@hsfqc.ca

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Pour la construction et l'agrandissement d'une maison :

- Des plans et devis à l'échelle, réalisés à l'aide de logiciel informatique (et non un croquis fait à la main) conformément au Règlement de construction et au Code national du bâtiment comportant minimalement les informations suivantes :
 - a) Une vue en plan de chaque étage et l'usage de chaque pièce ;
 - b) Les élévations avant, arrière et des côtés ;
 - c) La hauteur de chaque étage ainsi que la hauteur totale du bâtiment ;
 - d) La hauteur du premier étage par rapport à l'aménagement du sol fini ;
 - e) Les coupes détaillées des murs, des planchers, des plafonds et du toit indiquant leurs degrés d'isolation ;
 - f) Les revêtements extérieurs des murs et du toit ;
 - g) Les dimensions des fenêtres et des portes ;
 - h) Les détails des escaliers, galeries et patios et tous autres éléments rattachés au bâtiment ;
 - i) Un plan détaillé des fondations (dimensions, semelle, drainage, armature et isolation) ;
 - j) L'emplacement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone ;
 - k) L'emplacement de tous systèmes de combustion (poêle à bois, foyer au gaz, etc.)
 - l) L'emplacement de l'échangeur d'air et des ventilateurs ;
 - m) La superficie au sol ainsi que la superficie de plancher.
- Un plan d'ingénieur à la demande de l'inspecteur;
- Un certificat d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Un plan d'implantation ou croquis indiquant le stationnement et les bâtiments;
- Le nom et les coordonnées de l'entrepreneur;
- La valeur projetée de la construction;
- Étude faite par un professionnel pour l'installation septique si le terrain n'est pas desservi par un réseau d'égout sanitaire.

Autres permis ou autorisations nécessaires lors de la demande de permis de construction :

- Un permis de branchement à l'égout sanitaire ou un permis pour une installation septique (Étude de percolation conforme au règlement Q2, r22);
- Un permis de branchement à l'aqueduc ou un permis de construction pour le prélèvement des eaux souterraines ou autres;
- Une autorisation pour la construction d'un accès à la propriété;
- Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres.

Pour la construction d'un bâtiment complémentaire

- Un plan détaillé de la construction;
- Un plan d'implantation du futur bâtiment indiquant tous les autres bâtiments de la propriété et leur superficie;

Pour la construction d'une piscine

- Un plan d'implantation indiquant l'emplacement des bâtiments, de la piscine, du spa, de la clôture (et toutes ses caractéristiques), des fils électriques, la dimension de la piscine ou du spa, la limite du terrain ainsi que les mesures pour contrôler les accès à la piscine ou au spa.

Ce document n'est qu'un résumé, voir les règlements pour plus de précisions.